- 2 photos d'identité <u>MOINS DE 4 ANS</u> aux normes en vigueur : 35 mm x 45mm <u>RÉCENTE</u>, <u>NU-TETE</u> sur fond clair uni (fond <u>blanc exclu</u>).

  Pas de photos autocollantes ni scannées. <u>Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux</u> (couettes, barrettes, bandeau, diadème...)

  Le visage sur la photo doit mesurer entre <u>32 et 36 mm, de face,</u> avec une <u>expression neutre, bouche fermée</u>, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes
- Cas particuliers de gratuité : remplacement du passeport en cours de validité pour changement d'état civil, d'adresse, et renouvellement au bout de 5 ans de passeport portant inscription de mineur (s), lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires
- Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom du demandeur (type EDF-GDF-EAUX-TELEPHONE FIXE OU PORTABLE –AVIS IMPOSITION)
  - En cas d'hébergement, l'attestation d'hébergement officielle de la Préfecture à retirer en Mairie, l'original de la carte d'identité de l'hébergeant et une facture de de 3 mois

<u>A noter</u>: il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour compléter le CERFA

# Zone des year

# PREMIERE DEMANDE

Si vous ne possédez ni passeport, ni carte d'identité

- Acte de naissance avec filiation complète (de 3 mois)
- Pour les personnes nées à l'étranger

### Par courrier:

Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9 Par Internet:

http://diplomatie.gouv.fr/=«services et formulaires en ligne »

- Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant :
  - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original) ou
  - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original),
  - l'original du passeport obtenu avant la naturalisation

Si vous ne possédez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée

- La carte d'identité sécurisée
- Si vous ne possédez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 2 ans
  - $\bullet \quad \text{Acte de naissance avec filiation complète (de <math>-3 \text{ mois})$

# Si vous possédez déjà un passeport sécurisé

 L'original et la copie de l'ancien passeport sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse)

**RENOUVELLEMENT** 

- Si vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans ou vous avez une carte d'identité sécurisée
  - La carte d'identité sécurisée

OΠ

- L'original et la photocopie du passeport non sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse)
- Si vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis <u>plus de 2 ans</u> et vous n'avez pas de carte nationale sécurisée
  - L'original et la photocopie du passeport non sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse)
  - Acte de naissance avec filiation complète (de − 3 mois)

# **PERTE OU VOL**

- La déclaration de <u>perte, délivrée par la</u>
   <u>Mairie lors du dépôt de la demande de</u>
   renouvellement,
- La déclaration de vol, délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance
- Si vous pouvez présenter une carte d'identité sécurisée ou une carte cartonnée valide ou périmée depuis moins de 2 ans
  - La carte d'identité sécurisée ou cartonnée
- Si votre passeport perdu ou volé était périmé depuis <u>plus de 2 ans</u> et vous ne pouvez pas présenter de carte d'identité sécurisée
- Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète

← Pour les

nées à l'étranger

personnes

## PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE